

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE **REIMS**
 UNITÉ (CLAIR)
 PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
230 / 1985

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE **LA PROCÉDURE**
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
5306961

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
Dimanche 24 Février 1985
 LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)
Commune de
 AFFAIRE (NOM DES PARTIES EN CAUSE)
 OBJET DE LA PROCÉDURE
RECHERCHES D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE
 AUTRE
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
 SCELLÉ(S)
 INVENTAIRE JOINT

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal de Renseignements Administratifs
2	- Procès-verbal d'audition de témoin
3	- Procès-verbal d'audition de témoin
4	- Procès-verbal d'audition de témoin
5	- Procès-verbal d'audition de témoin
6	- Procès-verbal d'audition de témoin
7	- Plan de localisation

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE à
	<input type="checkbox"/> 1	M. le Préfet, Commissaire de la République, à
	<input type="checkbox"/> 1	M. le Général Commandant la 2ème Région Aérienne, à
	<input checked="" type="checkbox"/> 2	Direction Générale de la Gendarmerie Bureau emploi-renseignements à
	<input type="checkbox"/> 1	AUX ARCHIVES

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR LE ~~COMMANDANT D'UNITÉ~~ colonel
 commandant la légion de gendarmerie de
 le 12 mars 1985.
 SIGNATURE ET CACHET
 Par ordre, le colonel
 Chef d'Etat-Major
 O/E EMP

COMPAGNIE

17 GENDARMERIE NATIONALE

de _____
BRIGADE

PROCES-VERBAL
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

OBJET

RECHERCHES D'UN
OBJET VOLANT NON
IDENTIFIE.

N° 230 / 1985

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq
Le vingt quatre Février

Nous : , Major, Officier de police judiciaire
, HDL/C. Officier de police judiciaire
, gendarme agent de police judiciaire
, gendarme, agent de police judiciaire

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

I - EXPOSE DES FAITS

Le 24 Février 1985 à 19 heures 45, au bureau de notre brigade, nous sommes avisés par Monsieur , gardien de propriété, demeurant à , qu'il a entendu une explosion vers 19 heures 40 et vu dans le ciel une boule de feu de couleur rouge-rose, de 3 à 4 mètres de diamètre, en direction des communes de au sud-ouest de

Monsieur précise également que cette boule de feu est tombée en direction de , en laissant derrière elle une traînée de fumée noire. Ce phénomène a duré 5 à 6 secondes environ.

II - MESURES PRISES

Une patrouille de l'unité est immédiatement dépêchée au domicile de Monsieur . De l'emplacement où il se trouvait, il indique la trajectoire suivie par la boule de feu (Sud-ouest). Le gendarme , constate que Monsieur ne possède pas de montre et que l'horloge de son domicile avance de 20 minutes sur l'heure légale, ce qui laisse supposer que les faits qu'il a constatés se sont produits avant 19 heures 30.

Les militaires sur les lieux, effectuent des recherches vers le point de chute désigné de l'engin et contactent diverses personnes sans obtenir de renseignements précis.

A 20 heures 15, nous rendons compte des faits au Commandant de Compagnie lequel prend la direction des opérations.

.../...

A 20 heures 20, les militaires des brigades de , effectuent des patrouilles dans le triangle formé par les communes de , et contactent les habitants et élus de ces communes.

Dans ce même temps, nous informons téléphoniquement le district aéronautique de , qui ne signale aucun aéronef en difficulté ou disparu et avise le district .

Les mêmes vérifications sont effectuées près de l'aérodrome de et des aéro-clubs de

A 21 heures 30, le Centre de Coordination de Recherches A est avisé des faits, aucun incident ou accident concernant la navigation aérienne, n'est signalé par ce service.

A 22 heures 45, Monsieur , Maire de la commune de signale aux militaires de la brigade de cette localité, qu'il a vu dans le ciel vers 19 heures 15, une boule de feu rouge - rose de 40 centimètres de diamètre environ qui avançait d'Est en Ouest et qui a disparu derrière un rideau d'arbres vers

A 23 heures, par message radio n° 170, nous rendons compte des faits conformément à la Circulaire n° 32.600 du 2 Août 1968.

Des recherches sont effectuées par le personnel de la Compagnie dans le cadre du plan SATER déclenché à 0 heure 15, en vue de découvrir des traces permettant de localiser le point de chute de l'objet signalé.

Le 25 Février 1985 à 7 heures 40, un message complémentaire N° 172 /MR fait état :

- 1°- des faits relatés par Monsieur
- 2°- d'un important lancer de ballons d'enfants gonflés à l'hélium (300 à 400 000) à le 24 Février 1985 dans l'après-midi. Ces faits ont été signalés par le District de précisant que d'importantes grappes de ballons ont été aperçues au dessus de l'aérodrome de , le 24 Février 1985 à 19 heures. Le lancer s'est effectué par un vent Sud - Sud-Est, les communes de et se trouvent approximativement sur l'axe

A 17 heures 15, un message n° 174/MR, fait état de cette manifestation organisée à à l'occasion de la foire exposition. Les 400 000 ballons ont été lâchés par grappe de 100 à 200 ballons.

III - ENQUETE

Entendu par le Gendarme à 23 heures 55 le 24 février 1985, Monsieur déclare avoir aperçu dans le ciel une boule de feu de 3 à 4 mètres de diamètre pendant 5 à 6 secondes et avoir entendu une explosion. Cette boule serait tombée en direction des communes de

(Pièce n° 2)

.../...

Entendu le même jour à 22 heures 50, par le Gendarme de la brigade de Monsieur demeurant à , déclare avoir vu à 19 heures 15 une boule ovaloïde rouge-rosé qui se déplaçait d'Est en Ouest à hauteur de , et a eu l'impression qu'elle se posait aux environs de cette commune. Il n'a perçu aucun bruit.

(Pièce n° 3)

Le 25 Février 1985 à 7 heures 49, le même militaire procède à l'audition de Monsieur demeurant à qui déclare avoir observé ce même phénomène vers 22 heures pendant environ 30 secondes. La boule se trouvait au dessus le vers l'Ouest et avait la taille d'un ballon de foot-ball. Il n'a entendu aucun bruit.

(Pièce n° 4)

La mesure SATER II est levée ce même jour à 10 heures. Nous poursuivons les recherches dans le cadre du service normal et contactons diverses personnes à

A 11 heures, Monsieur employé communal à , y demeurant au lieu-dit nous informe que son gendre , ouvrier d'usine, demeurant à a lancé de son jardin le 24 Février 1985 vers 19 heures 15 ou 19 heures 30, une fusée de détresse Marine. Il n'a pas assisté à ce lancement, son épouse et ses enfants accompagnaient son gendre.

Entendue par le gendarme à 12 heures, Madame , confirme les dires de son époux, La fusée était de couleur rouge, rose, elle s'est élevée à la verticale restant allumée quelques secondes et est tombée dans un champ vers l'Ouest. Elle n'a pas été retrouvée après la chute.

(Pièce n° 5)

L'herbage désigné par Madame , où serait tombée la fusée est situé à environ 300 mètres de son domicile au Nord-Ouest en direction de . Accompagné des enfants , nous effectuons des recherches dans ces herbages, mais ne découvrons aucun déchet provenant de la fusée, ni le parachute dont elle était munie.

Nous contactons Monsieur , qui se présente à notre brigade le 26 Février 1985 à 16 heures 15. Il déclare que le dimanche 24 Février 1985, entre 19 heures 15 et 19 heures 30, il a tiré une fusée éclairante du jardin de ses beaux-parents à . L'engin s'est élevé à 200 ou 250 mètres de hauteur, diffusant une lumière rouge pendant 40 ou 50 secondes, puis un parachute s'est ouvert et la fusée est tombée à environ 300 mètres de l'endroit de lancement.

Monsieur précise que c'est la deuxième fois qu'il lance ces fusées de détresse Marine, qui lui avaient été données par un pêcheur. Il n'en possède pas d'autre.

(Pièce n° 6)

Verbalement Monsieur a déclaré qu'il avait, après le tir, jeté le tube conteneur de la fusée dans un ruisseau à proximité du jardin. Ce tube n'a pas été découvert par la suite.

IV - C L O T U R E

Le phénomène observé par les témoins vers 19 heures 30 correspond vraisemblablement à la trajectoire de l'artifice tiré par Monsieur .

La présence de nombreux ballons dans l'atmosphère peut expliquer que vers 22 heures un autre témoin ait pu voir un phénomène semblable.

Les recherches effectuées en sol par le personnel des brigades et l'observation aérienne par l'aéro-club de , n'ont apporté aucun autre élément à cette enquête.

FAIT EN SIX EXPEDITIONS DESTINEES :

- la première : à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du Département du à
- la deuxième : à Monsieur le Procureur de la République à
- la troisième : au Général Commandant la 2ème Région Aérienne à
- la quatrième : à La Direction générale de la Gendarmerie, Bureau emploi-renseignements, Section opérations et à
- la cinquième :
- la sixième : Aux archives.

Fait et clos à

Le 28 Février 1985

Le Major
O.P.J.
(en permission)

Le MDL.Chef
O.P.J.

Le gendarme
A.P.J.

Le gendarme
A.P.J.
(en permission)



UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

230 / 1985

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

AUTRE CAS

N° PIÈCE

2

N° FEUILLET

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Ce jour ^{date et heure} 24 février à ^{nous trouvant à (lieu)} 23 heures 55 mn, en son domicile,

Nous soussigné(s)

, Gendarme, agent de police judiciaire,

Vu les articles

20 ET 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M

à

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIATION

◀ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

SITUATION DE FAMILLE

fils de et de

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉV.)

Demeurant au lieu dit: à

Retraité des eaux et forêts qui nous déclare: - - - - -

Ce jour vers 19 heures 40 19 heures 45 mn, je me trouvais dans ma cour et je
fermais la porte du presnoir quand j'ai entendu une explosion, je me suis
retourné et j'ai aperçu une boule de feu pleine Ouest. Je pense que cette
boule de feu devait se trouver à une hauteur comprise entre 800 et 1000
mètres. L'explosion a du avoir lieu entre et soit

une distance d'environ 3 kilomètres. - - - - -

A mon avis cette boule devait avoir 3 à 4 mètres de diamètre. - - - - -

Cette boule tombait à la verticale d'une façon assez lente et elle a tou-
jours gardé la même intensité. Je n'ai pas vu son point d'impact car elle
est tombée derrière la colline de

Elle était suivie dans sa chute par une traînée rouge striée de noir comme
si de l'huile brûlait. - - - - -

La traînée de fumée noire est descendue en vrille pendant un moment puis
elle s'est inclinée vers le nord. Elle a également disparue derrière la colli-
ne. - - - - -

Ce phénomène a duré 5 à 6 secondes. - - - - -

Je n'ai pas entendu de bruit d'explosion au sol ni même d'éclair. - - - - -

J'ai fait 6 à 7 ans d'armée pendant les événements d'Afrique du Nord et 28 ans
comme garde Fédéral. J'ai donc une certaine expérience des explosions et
des phénomènes naturels comme les chutes de météorites. Je peux donc affir-
mer que ce que j'ai vu n'a aucun rapport avec ce que j'ai constaté. - - - - -

J'ai déjà vu des ballons d'observation tomber et également des avions abattus
et la traînée que laissent les avions en tombant ressemble à celle que j'ai
vu ce soir. - - - - -

Le 25 février 1985 à 00 heures 20 mn,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
n'ai rien à y ajouter à y changer ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE:
=====

L' A.P.J.:
=====

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÉDURE

COMPAGNIE D'ÉTAT MAJOR

UNITÉ

X PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

AUTRE CAS

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE) 230/1985 - BT.

N° PIÈCE

N° FEUILLET

3

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

date et heure nous trouvant à (lieu) Ce jour, 24 février 1985 à 22 heures 50, nous trouvant à

Nous soussigné(s)

Gendarme A.P.J. , Gendarme A.P.J.

Vu les articles 20 & 75 ----- du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

M, né le

à

FILIATION

fils de

◀ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

et de

SITUATION DE FAMILLE Marié

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉV.)

agriculteur, demeurant lieudit à de nationalité française, qui nous déclare :

-----" Ce jour, 24 février 1985 à 19 heures 15 environ, mon fils et moi-même avons constaté les faits suivants : une sorte de boule ovaloïde de couleur rouge-rosé, avec une sorte de fumée zigzagante sur le dessus, et très stable, qui se déplaçait d'est en ouest et ce à hauteur de . Cette boule allait en avançant et en descendant. De l'endroit où je me trouvais cette boule avait 40 cm de diamètre, et au fur et à mesure qu'elle chutait, elle diminuait pour finir de la taille d'une lampe de poche et de la couleur blanche. Cette forme a donné l'impression de se poser, dans les environs de . A aucun moment je n'ai perçu de bruit émis par cette chose."

-----" J'ai plus eu l'impression de quelque chose qui atterissait doucement, qu'un avion en difficulté."-----

-----" Le 24 février 1985 à 23 heures 10."-----

-----" Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."-----

La personne entendue :

(A signé au carnet de déclarations)

Les enquêteurs :

[Handwritten signatures]

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÉDURE

COMPAGNIE 06 26 2006

UNITE

 PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN
AUTRE CAS

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

230/1985 -

N° PIÈCE

4

N° FEUILLET

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour, 25 février 1985 à 7 heures 49, nous trouvant à

Nous soussigné(s)

Gendarme A.P.J.
, Gendarme A.P.J.

Vu les articles 20 & 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M, né le à

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIACTION

◀ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

fils de et de

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉVI.)

tôlier, demeurant lieudit commune de , de
nationalité française, qui nous déclare :

-----" Hier soir, 24 février 1985, vers 22 heures, en rentrant à mon domicile, j'ai constaté le fait suivant : une boule de couleur rouge orange se trouvait au dessus de , vers l'ouest par rapport à ma position. Cette chose était statique. J'ai aperçu cette chose pendant environ 30 secondes. De ma position, cela avait la taille d'un ballon de foot."-----

-----" Je n'ai entendu aucun bruit particulier."-----

-----" Je n'ai pas suivi cette chose très longtemps, je suis rentré chez moi sans y porter plus d'attention."-----

-----" Le 25 février 1985 à 7 heures 56."-----

-----" Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."-----

La personne entendue :Les enquêteurs :

(A signé au carnet de déclarations)

PROCÈS-VERBAL TEMOIN
 D'AUDITION DE
 AUTRE CAS

N° PIÈCE 5
N° FEUILLET 1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Ce jour ^{date et heure} 25 février 1985 à 12 heures, ^{nous trouvant à (lieu)} au domicile de l'intéressée,

Nous soussigné(s)

, Gendarme, agent de police judiciaire,

Vu les articles

20 ET 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM PRÉNOMS (POUR UNE FEMME TOUJOURS INDICER LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXE DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE . CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIAISON

◀ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

SITUATION DE FAMILLE

Mariée 4 enfants

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉVI)

demeurant le lieu dit:

qui nous déclare: - - - - -
***Le 24 février 1985 vers 19 heures 15 mn, nous sommes sortis avec les
enfants et mon gendre monsieur 26 ans demeurant à

*** Il était en possession d'une fusée qu'il a fait partir à la verticale
de notre jardin. - - - - -

*** Elle était rouge, rose. - - - - -

*** Elle est montée assez haut et elle est retombée dans le champ vers l'ou-
est. - - - - -

*** Elle est restée allumée quelques secondes. - - - - -

*** Nous avons cherché dans le champ mais nous ne l'avons pas retrouvé. - - - - -

*** Il n'y a eu qu'une seule fusée de lancée. - - - - -

Le 25 février 1985 à 12 heures 15 mn,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
n'ai rien à y ajouter à y changer ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE:

L. A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)

UNITÉ

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE) 230 / 85

 PROCÈS-VERBAL TEMOIN
D'AUDITION DE

AUTRE CAS

N° PIÈCE

6

N° FEUILLET

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

Ce jour ^{date et heure} 26 février 1985 à 16 heures 25 mn, ^{nous trouvant à (lieu)} au bureau de notre unité,
 , Gendarme, agent de police judiciaire,

Nous soussigné(s)

Vu les articles 20 ET 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M

à

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

FILIAISON

et de

◀ DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS ▶

SITUATION DE FAMILLE

Marié

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION (ÉV.)

demeurant , rue à , ouvrier d'usine à
 (TPH) qui nous déclare: - - - - -

*** Le dimanche 24 février 1985 dans l'après midi, je me trouvais chez mes
 beaux-parents demeurant au lieu dit: à

*** Entre 19 heures 15 et 19 heures 30, nous sommes allés avec ma femme,
 ma belle-mère et les enfants dans le jardin pour y faire partir une fusée
 éclairante. - - - - -

*** Je tenais donc cette fusée dans la main, j'ai tiré sur une petite lan-
 guette et le projectile est parti à la verticale sur une hauteur de 200 à
 250 mètres. Un parachute s'est ouvert et le vent a fait dériver l'ensemble
 durant 40 à 50 secondes. - - - - -

*** La lumière diffusée par cette fusée était rouge et avait une densité de
 40 centimètres environ. - - - - -

*** La fusée s'est éteinte avant d'atterrir à environ 300 mètres de là en
 direction vers le Nord-Ouest. - - - - -

** Les enfants n'ont pas retrouvé la fusée. - - - - -

*** C'est la deuxième fois que je tire ce genre d'engin. La première fois
 c'était vers la mi-janvier au lieu dit: au bas de

. Ce jour là, j'avais tiré la fusée à l'horizontale
 et j'avais récupéré le parachute. - - - - -

*** Se sont des fusées de détresse de marine qu'un pêcheur m'avait donné en
 septembre 1984 parce-qu'elles étaient périmées. - - - - -

*** Je suis formel, je n'en possède pas d'autres. - - - - -

*** Je prends conscience des recherches qui ont été déclenchées car des tém-
 moins ayant vu cette fusée ont cru qu'il pouvait s'agir d'un avion en diffi-
 culté. - - - - -

*** Je m'engage à ne pas recommencer ce genre d'expérience. - - - - -

*** Vous m'avez avisé que ce genre de fusée est un signal de détresse qui n'est
 pas à utiliser en temps normal. - - - - -

Le 26 février 1985 à 16 heures 55 mn,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
 rien à y ajouter à y changer ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE:

L. A. P. J.:

CARTE DE FRANCE - 1 : 50 000

LEGENDE

- ⊗ Emplacement d'où lancée la fusée
- 1 - Emplacement témoin
- 2 - Emplacement témoin
- 3 - Emplacement témoin



a

CONDÉ SUR-NOIREAU 15-14